

ADÉ

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 16/03/2026 Le vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.
Présents : 13	Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Xavier DUPUIS, Maryline CARASSUS, Manuel DUARTE, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Céline BRUNET, Marco ORLANDO, Sandra LALANNE, Sylvie LAURON.
Votants : 15	
Pour : 15	Représentés : Elodie TOURREILLE représentée par Maryline CARASSUS, Emilie DA SILVA représentée par Jean-Marc BOYA.
Contre : 0	Excusés : .
Abstentions : 0	Absents : .
	Secrétaire de séance : Maryline CARASSUS.

Objet : Fixation des indemnités des élus - DE_014_2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Il rappelle également que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est de droit et sans débat, fixée au maximum (*l'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles*), selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT (*soit à ce jour 44,30% pour les communes dont la population totale est comprise entre 500 et 999 habitants*).

Toutefois, sur proposition du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Monsieur le maire propose donc d'appliquer à compter du 21 mars 2026 les indemnités mensuelles suivantes :

- Monsieur le Maire : 41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1^{er} Adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2^{ème} Adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3^{ème} Adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 4^{ème} Adjoint : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Maryline CARASSUS

